



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° *M2*

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-112-AU
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle de musique africaine, à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un concert pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de l'association Pazonote, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour le concert,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec l'association Pazonote - 2 rue Jules Ferry - 94250 GENTILLY - pour un concert "Le bal afro Bamako"

ARTICLE n°2: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 17h à 18h20 - Parking du collège avenue des Meuniers 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 900€ TTC (Neuf cent euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'association Pazonote
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Étampes, le - 7 JUIN 2024

Par délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER
2ème Adjoint au Maire en charge des finances,
des perspectives financières, de la cohésion
sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 10 JUIN 2024

